

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARACHAT
Devarim - Vaet'hanan
Ekev - Rééh

44 - 7^{ème} année

Mois d'Août - du 8 au 29 Mena'hem Av 5768 - du Samedi 9 au 30 Août 2008

PARACHAT Devarim

VIVRE avec la
Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

«Voyez, J'ai mis la terre devant vous. Venez et possédez la terre que D.ieu a juré à vos Pères, Avraham, Yits'hak et Yaakov, de leur donner et à leurs descendants après eux»
(Devarim 1:8)

Rachi offre le commentaire suivant : «Venez et possédez la terre» : il n'y a personne pour contester la sujet et vous n'avez pas besoin de faire la guerre. En fait, s'ils n'avaient pas envoyé les explorateurs, il n'y aurait pas eu besoin d'armes».

Le Tout Puissant Lui-même avait promis au Peuple Juif qu'Il leur donnerait la Terre d'Israël. Bien évidemment, dans ce cas, personne ne pouvait émettre de contestation. C'est pourquoi le Peuple Juif aurait pu prendre possession de la terre sans batailles et même sans armes pour décourager un ennemi potentiel.

Malheureusement, le peuple manqua de foi. Ils ne se reposèrent pas sur le fait que D.ieu allait les conduire vers la terre de manière miraculeuse. Ils perdirent cette

opportunité lorsqu'ils demandèrent : «envoyons des hommes comme explorateurs, pour visiter pour nous la terre et revenir avec un rapport». Leur attitude et leur conduite rendirent nécessaire qu'ils suivent tous les processus naturels pour conquérir la terre : ils rencontrèrent de l'opposition de la part de ses habitants qui les forcèrent à mener des guerres pour affirmer leur droit divin sur le pays.

Ces faits comportent une leçon que nous pouvons appliquer de nos jours et dans notre situation présente.

La Rédemption future par Machia'h est présentée comme analogue à la sortie d'Egypte : «comme aux jours de votre sortie de la terre d'Egypte, Je vous montrerai des choses merveilleuses» (Mi'hah 7 :15). En fait, les merveilles et les miracles de la Rédemption messianique excéderont ceux de l'exode. Si, alors, l'entrée en terre d'Israël et sa conquête par ceux qui avaient été libérés de l'exil égyptien étaient censées se faire de façon miraculeuse : «il n'y a personne pour contester le sujet et vous n'avez pas

besoin de faire la guerre», combien plus grands encore seront les miracles avec la Rédemption messianique !

De nos jours, également, tout comme alors, la chose dépend des Juifs eux-mêmes. Nous devons montrer une foi absolue en D.ieu et en Sa promesse que toute la terre d'Israël appartient au Peuple d'Israël ! Nous devons proclamer, clairement et sans équivoque, que la Terre d'Israël est l'héritage éternel d'Israël. «Si les nations du monde disent à Israël» vous êtes des voleurs parce que vous avez pris par la force les terres des sept nations (de Canaan), ils leur répondront : «la terre entière appartient au Tout Puissant. Il l'a créée et Il la donne à qui Il le désire. La Terre d'Israël a été donnée (aux nations) par Sa volonté et par Sa volonté Il la leur a reprise et nous l'a donnée ! (Rachi sur Beréchet 1,1)

Quand nous exprimerons cette foi vraie et absolue en D.ieu, nous mériterons immédiatement que soit accomplie la promesse que personne ne contestera le sujet et il n'y aura plus de guerres ni besoin d'armes : «Je briserai de la terre l'arc, l'épée et la guerre et Je les ferai reposer en sécurité» (Osée 2 :20).

Etude du Séfer Hamitsvot du RAMBAM (Maïmonide)

Mardi 5 Août - 4 Av

Mitsva positive n° 159 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de nous abstenir de tout travail le premier jour de Pessa'h.

Mitsva négative n° 323 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'accomplir un travail servile le premier jour de la fête de Pessa'h.

Mitsva positive n° 160 : Il s'agit du commandement nous incombant de nous abstenir de tout travail le septième jour de la fête de Pessa'h.

Mitsva négative n° 324 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'accomplir un travail servile le septième jour de la fête de Pessa'h.

Mercredi 6 Août - 5 Av

Mitsva positive n° 162 : Il s'agit du commandement nous incombant de nous abstenir de tout travail le "jour de clôture" (Chavouot).

Mitsva négative n° 325 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'accomplir un travail servile le "jour de clôture" (Chavouot).

Mitsva positive n° 163 : Il s'agit du commandement nous incombant de nous abstenir de tout travail le premier Tichri.

Mitsva négative n° 326 : Il nous est interdit d'accomplir un travail servile le jour du Nouvel an.

Jeudi 7 Août - 6 Av

Mitsva positive n° 166 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nous reposer le premier jour de la fête des Cabanes (Soukkot).

Mitsva négative n° 327 : Il nous est interdit d'accomplir un travail servile le premier jour de la fête des Cabanes (Soukkot).

Mitsva positive n° 167 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nous reposer le huitième jour de la fête des Cabanes (Soukkot).

Mitsva négative n° 328 : Il nous est interdit d'accomplir un travail servile le huitième jour de la fête des Cabanes (Soukkot).

Mitsva négative n° 199 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer du levain à partir de midi, le 14 Nissan.

Vendredi 8 Août - 7 Av

Mitsva positive n° 156 : Il s'agit du commandement nous incombant d'éliminer le levain de nos possessions le quatorzième jour du mois de Nissan. C'est ce que l'on nomme l'élimination du levain.

Mitsva négative n° 197 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger du levain à Pessa'h.

Mitsva négative n° 198 : Il nous est interdit de manger (durant Pessa'h) tout aliment contenant du levain, même si ce n'est pas du pain.

Samedi 9 Août - 8 Av

Mitsva négative n° 200 : Selon cette interdiction, on ne doit pas voir du levain dans toutes nos demeures durant tous les sept jours de Pessa'h..

Mitsva négative n° 201 : Selon cette interdiction, on ne doit pas trouver du levain en notre possession à Pessa'h, même s'il est caché ou qu'il a fait l'objet d'un dépôt (de la part d'un non-Juif).

Mitsva positive n° 158 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de consommer du pain azyne (Matsot) dans la nuit du 15 Nissan, qu'il y ait un agneau Pascal ou non.

Dimanche 10 Août - 9 Av

Mitsva positive n° 157 : Il s'agit du commandement nous incombant de faire le récit de la sortie d'Egypte la nuit du 15 Nissan, au début de la nuit, chacun selon ses dons d'éloquence. Plus on donne de détails, plus on souligne l'iniquité des Egyptiens à notre égard, les souffrances qu'ils nous ont fait subir et la manière dont l'Eternel nous a vengés d'eux.

Il est à étudier également le texte de la Hagada (récit de la sortie d'Egypte) issu du Michné Torah.

Mitsva positive n° 170 : Il s'agit du commandement nous incombant d'écouter le son du Choffar le premier jour du mois de Tichri

Lundi 11 Août - 10 Av

Mitsva positive n° 168 : C'est le commandement nous incombant d'habiter dans une Soucca pendant sept jours, soit durant toute la fête de Soukkot.



Édité par la jeunesse Loubavitch de Marseille en 2000 exemplaires
112 Bd Barry - 13 013 Marseille - Tél: 04 91 66 44 18 - www.loubavitch.com
Chalia'h Arachi : Rav Joseph Labkowski - Directeur Rav Joseph Bitoun

CHABBAT DEVARIM - 9 AOÛT - 8 AV
Allumage des Bougies Marseille et région

- Entrée : 20h33
- Sortie : 21h36



LE CHÉMA

La prière la plus célèbre de la liturgie juive est le Chéma. La première partie de cette prière apparaît dans la Paracha de cette semaine (Devarim 6 :4-9). Les seconde et troisième parties se lisent respectivement dans les textes de Devarim (11 :13-21) et Bamidbar (15 :37-41).

C'est une Mitsva importante de prononcer le Chéma deux fois dans la journée : le matin et le soir. On le rencontre également à d'autres reprises dans le livre de prières. Ainsi, en dehors de sa récitation le soir, la prière du Chéma est également prononcée tout juste avant d'aller se coucher. C'est l'un des premiers textes que l'on enseigne aux jeunes enfants et c'est aussi celui avec lequel on quitte ce monde.

Le point essentiel de la première phrase du Chéma souligne que «D.ieu est Un». Le Talmud enseigne qu'il faut s'attarder lorsque l'on prononce le mot «Un», E'had. «Celui qui s'étend sur le mot E'had voit ses jours et ses années prolongés». La 'Hassidout explique que cela signifie qu'il convient de penser et de méditer sur le sens profond de ce terme.

L'idée que D.ieu est «Un» ne veut pas seulement dire qu'il n'y a qu'un D.ieu, unique, mais que l'ensemble de la création est un avec Lui. En d'autres termes, il n'existe rien en dehors de D.ieu, rien à part

Lui. Tout ce que nous percevons, chaque parcelle d'existence n'est rien d'autre qu'une manifestation voilée de D.ieu.

C'est pour cette raison que tout dans l'univers dépend complètement de D.ieu et ce, à chaque instant. D.ieu a créé l'univers, il y a bien longtemps, mais Il en maintient continuellement l'existence. Les Sages évoquent un courant d'énergie émanant de l'essence infinie de D.ieu, ce qui permet à l'univers d'exister. S'Il devait enlever cette force vitale du monde, ce dernier ne pourrait subsister. Comme l'exprime Maïmonide : D.ieu ne peut exister sans le monde mais le monde ne peut exister sans D.ieu.

C'est avec cette idée en tête que l'on prononce le Chéma de tout son être.

L'unité

Les lettres hébraïques renferment des valeurs numériques qui aident à comprendre le sens de la Torah et des prières.

Le mot «Un» dans le Chéma, E'had, comporte trois lettres : Alèph, 'Hèt et Daleth. Alèph, dont la valeur numérique est «un», se réfère à D.ieu Lui-Même. 'Het dont la valeur numérique est « huit », renvoie aux sept cieux et à la terre, c'est-à-dire, le haut et le bas, le plan vertical, comprenant toutes les dimensions spirituelles. La troisième lettre, Dalèth,

dont la valeur numérique est « quatre », dénote les quatre directions, sur le plan horizontal, le nord, le sud, l'est et l'ouest.

Nous pouvons désormais comprendre ce à quoi renvoie le Talmud lorsqu'il dit qu'il faut s'attarder sur le mot E'had. Cela signifie qu'il faut passer du temps à penser au sens de ce mot : le monde et toutes ses dimensions, spirituelles comme matérielles, l'intériorité du monde et l'univers physique dans son ensemble, sont tous une réelle expression de l'infinie unité de D.ieu.

Le Peuple Juif, lui-même, est décrit comme E'had : «une nation dans le monde». Cela implique que non seulement nous sommes uniques dans le monde mais également que nous sommes le peuple qui communique à toute l'humanité le concept de l'Unité de D.ieu. Plus encore, en respectant les commandements de D.ieu dans notre vie quotidienne, nous attirons l'Unité Divine dans le monde, dans chaque détail de notre existence matérielle. Et comme l'exprime le Talmud : D.ieu nous récompense en nous accordant des années et des jours longs et fructueux.

ETINCELLES de Machia'h

MALGRÉ L'OBSCURITÉ

Le Talmud (traité Sota 49a) annonce : « A la veille de la venue de Machia'h... chaque jour, sa malédiction est plus grande que celle de la veille ». C'est bien évidemment là une déclaration surprenante. Même si force est de constater que le monde où nous vivons paraît suivre la voix du chaos, quel est le but du Talmud lorsqu'il l'affirme avec une telle netteté ? En quoi une telle connaissance est-elle pertinente ?

En fait, si la Torah ne nous l'avait pas fait savoir, nous aurions pu désespérer. La situation générale nous aurait semblé légitimement si noire et les issues si peu nombreuses que nous aurions été incapables de poursuivre notre route. Nous serions, sans doute, restés à nous interroger : « Comment tout cela est-il possible ? » A présent, forts de cette conscience, nous ne désespérons pas. Renforçant notre attachement à D.ieu, nous poursuivons notre chemin vers le temps prochain de Machia'h.

(d'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch, 19 Tévèt 5742/5746) H.N.

Etude du Séfer Hamitsvot du RAMBAM (Maïmonide)

Mardi 12 Août - 11 Av

Mitsva positive n° 169 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prendre en main le Loulav et de nous réjouir devant l'Eternel pendant sept jours.

Mercredi 13 Août - 12 Av

Mitsva positive n° 171 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de donner un demi-sicle chaque année

Jeudi 14 Août - 13 Av

Mitsva positive n° 171 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de donner un demi-sicle chaque année

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Vendredi 15 Août - 14 Av

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Samedi 16 Août - 15 Av

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Dimanche 17 Août - 16 Av

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Lundi 18 Août - 17 Av

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

CHABBAT VAET'HANAN - 16 AOÛT - 15 AV

- Entrée : 20h22
- Sortie : 21h25



Allumage des Bougies - Marseille et région

UN JUDAÏSME DYNAMIQUE

Il existe des systèmes statiques et d'autres dynamiques. Le système statique semble avoir une structure solide et stable. Mais parce que, par définition, il ne change pas, après un certain temps, il peut arriver à se détériorer voire à s'effondrer. Par contre, un système dynamique est celui du mouvement, du changement et de la découverte.

Si vous deviez vous investir dans une affaire commerciale, vous pourriez vous demander : «statique ? Ou dynamique ?». Cela risquerait d'influencer votre décision, vous faire réfléchir si oui ou non vous allez prendre la direction de la société, ou, si vous étiez un banquier, y investir ou non de l'argent. Vous pourriez avoir la même approche à l'égard d'une communauté que vous voudriez rejoindre : «statique ? Ou dynamique ?» Y a-t-il une ambiance de dynamisme sain, une volonté d'avancer ou est-elle plutôt sage, plutôt ennuyeuse et fuie par la jeunesse ?

La même question peut se poser sur la vie juive de chacun. Nous pouvons être installés dans un mode statique, immuable. Nous sommes dans une «case» : nous gardons ce commandement, mais pas celui-là. Nous nous livrons à certains rituels juifs, régulièrement, mais pas à d'autres. De toutes les manières, pourrions-nous avan-

cer, nous ne les avons jamais pratiqués, pourquoi commencer maintenant ? De toutes les façons, ce n'est pas grave, ce sont des sujets secondaires.

«Des sujets secondaires» ? C'est précisément ce dont il s'agit dans la Paracha de cette semaine (Ekèv, Devarim 7 :12, 11 :25). Elle nous parle, et d'emblée, de cela. En fait, nous explique le Rabbi, la Torah nous met devant le défi de devenir plus dynamique dans notre approche de la vie juive.

Le commencement de la Paracha stipule : «En résultat d'avoir obéi à ces lois, de les avoir gardées et observées, D.ieu gardera pour vous l'alliance et l'amour qu'il a promis à vos Patriarches».

Cela semble direct. Si l'on garde Ses lois, D.ieu veillera sur nous. C'est d'ailleurs une idée répétée à de nombreuses reprises dans la Torah. Il se peut que nous ayons des questions à ce propos, mais en soi, cette idée semble aisée à saisir.

Pourtant, le mot Ekèv, ici traduit par «en résultat» possède plus d'un sens. C'est comme si, sur votre ordinateur, vous cliquez avec le curseur sur le mot et il s'ouvre sur autre chose. Ekèv signifie également «talon».

Le commentateur Rachi utilise ce sens du mot et l'explique dans le contexte : «Si vous gardez les lois mineures que les gens

piétinent sous leurs talons», alors D.ieu vous donnera Son amour tout particulier. La conclusion est simple : le Juif doit observer non seulement les lois les plus importantes mais également celles qui lui paraissent moindres.

Ainsi donc, il existe énormément de lois à observer : les plus importantes et les moins importantes ! Le Rabbi pose alors une question. Pourquoi disons-nous que certaines lois sont plus importantes et d'autres moins ? Parce que nous voyons une belle et solide structure dans le Judaïsme et que nous avons tendance à nous situer par rapport à un certain niveau de cette structure, de façon immuable. Nous nous disons : j'observe les commandements les plus importants, le reste n'a pas d'importance.

Cependant, poursuit le Rabbi, le Judaïsme est dynamique. Il nous faut toujours aller de l'avant. Ce que nous avons considéré comme «mineur» est, en fait, très important : sortez de vos petites cases et amorcez quelque chose de nouveau. Cela peut être mettre les Tefilines, pour un homme, aller au Mikvé, pour une femme mariée, étudier davantage la Torah, pour tous. Rachi nous explique que ce pas en avant dans notre conception de nous-mêmes et, en fait, de tout le Judaïsme, réalisera la promesse de D.ieu et l'expression de Son amour.

En été

Restez connecté

www.jloubavitch.com.

liens avec le Monde

Tél: 04 91 66 44 18 - 06 60 05 76 40

Etude du Séfer Hamitsvot du RAMBAM (Maimonide)

Mardi 19 Août - 18 Av

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Mercredi 20 Août - 19 Av

Mitsva positive n° 153 : Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Mitsva positive n° 59 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers.

Jeudi 21 Août - 20 Av

Mitsva positive n° 59 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers.

Vendredi 22 Août - 21 Av

Mitsva positive n° 59 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers. LOIS DE LA MEGUILA ET DE HANOUKA DANS LE MICHNE TORAH CHAPITRES 1 et 2

Samedi 23 Août - 22 Av

LOIS DE LA MEGUILA ET DE HANOUKA DANS LE MICHNE TORAH CHAPITRES 3 et 4
Mitsva positive n° 213 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prendre une femme pour épouse en suivant la procédure consacrée (Kidouchin) : en lui remettant un objet de valeur ou par un acte écrit ou par la cohabitation.

Dimanche 24 Août - 23 Av

Mitsva positive n° 213 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prendre une femme pour épouse en suivant la procédure consacrée (Kidouchin) : en lui remettant un objet de valeur ou par un acte écrit ou par la cohabitation.

Lundi 25 Août - 24 Av

Mitsva négative n° 355 : Il nous est interdit d'avoir des relations sans contrat et consécration (préalables) du mariage.

ÉTINCELLES de Machia'h

LES JUSTES ET LES MÉCHANTS

Dans les premières générations, il existait des Justes d'une absolue authenticité, proches du degré de prophétie et d'inspiration divine. Cependant, d'un autre côté, il existait aussi des gens d'un niveau spirituel dramatiquement bas, des « méchants » au plein sens du terme.

Dans ces dernières générations, alors que nous sommes dans l'ère des «talons de Machia'h», très près de sa venue, il n'existe pas de Justes parfaits mais, inversement, il n'y a pas non plus de « méchants » sans rémission.

(d'après Chaarei Orah, p.44)

CHABBAT EKEV - 23 AOÛT - 22 AV
Allumage des Bougies Marseille et région

- Entrée: 20h11
- Sortie: 21h13



DE LA MANNE À LA VIANDE

On peut concevoir la vie comme opérant selon deux modes : le premier consiste en une immersion dans la spiritualité, loin de toute matérialité profane. Cela suggère que l'on est dans un état de calme et de paix absolus et dans une inaction relative, comme durant le Chabbat. Et puis se présente le second mode, l'entrée et l'engagement dans le monde, la confrontation avec tous les problèmes et la lutte pour l'améliorer et créer un environnement meilleur, une société plus intègre, un monde où domine le bien.

Chabbat et les jours de la semaine proposent un exemple de ce double mode de vie. Un autre exemple nous est fourni par le temps de la prière quotidienne, la récitation du Chéma et des autres prières, comparés aux autres activités tourbillonnantes d'une journée besogneuse.

La Torah nous offre une illustration de ce double processus. Dans le livre de Devarim, le cinquième livre de la Torah, nous voyons le Peuple Juif camper dans le désert sur la rive orientale du Jourdain, non loin de Jéricho. Il s'agit de l'ultime année de leur long séjour dans le désert et leur chef suprême, Moché, âgé maintenant de près de 120 ans, les prépare à pénétrer sur la Terre d'Israël.

L'atmosphère dans le grand camp du Peuple Juif, comprenant 600 000 maisons et décrit par nos Sages comme occupant douze mille mètres carrés, est remarquable. Au centre, domine le merveilleux Sanctuaire, fait d'or et d'argent, de bois de cèdre et de tapisseries exquises. C'était le prototype du Temple qui serait plus tard construit à Jérusalem. Le jour, une colonne de nuées et la nuit une colonne de feu témoignent de la Présence Divine. Fréquemment, le Peuple se rassemble et écoute les discours pleins d'inspiration donnés par Moché, discours qu'il mit aussi par écrit dans le Livre de Devarim, une forme unique écrite sous la dictée de D.ieu.

Que mange le Peuple ? La Manne du ciel. Chaque matin, à l'exception du Chabbat, la terre aride qui entoure le campement est recouverte d'une substance douce, ressemblant à du cristal, que les Juifs viennent ramasser. C'est leur nourriture. Elle est délicieuse. En fait, nos Sages nous disent qu'elle prend le goût de ce que l'on désire consommer. Quand la personne mange la Manne, elle se sent participer à quelque chose de spirituel. La Manne ne possède pas les caractéristiques d'un aliment concret, dont l'estomac est avide. Quand on en mange, on se sent saint.

L'atmosphère spirituelle du campement dans le désert ne devait pas durer éternellement. Le projet de D.ieu pour le Peuple Juif était qu'il pénètre dans la Terre d'Israël, sème et récolte, élève du gros et du menu bétail et

que, quand il consomme de la nourriture, cela soit, du moins de temps à autre, avec «désir». Il allait l'apprécier, pas seulement spirituellement mais également physiquement.

Ce changement est symbolisé par le fait que c'est seulement en entrant en Terre d'Israël, que les Juifs pourraient manger de la viande ordinaire. Dans la Torah, une partie spéciale est consacrée aux instructions au peuple sur le fait de manger «la viande du désir» quand il allait entrer en Israël, incluant les lois de la Che'hita (l'abattage rituel), nécessaires pour que la viande soit Cachère.

Notre mission, en tant que Juifs, n'est pas de rester dans l'atmosphère spirituelle du désert ni de nous complaire dans une longue semaine chabbatique, pas plus que de passer notre vie, immergés dans la prière. Nous avons besoin de ces moments, dans notre histoire comme peuple et dans les cycles de la vie, hebdomadaires et quotidiens. Mais nous devons aussi être aptes à nous lever et avancer, entrer le monde de la quotidienneté et travailler à l'améliorer. Une partie de ce processus implique qu'il faut jouir de la vie, y compris de la nourriture et des autres plaisirs, mais d'une manière remplie de sens.

Nous apportons la Divinité et la Sainteté dans le monde concret, dans les royaumes de notre désir. Les règles de la Torah, comme les lois de la Che'hita et de la Cacherout, pénètrent dans notre vie pratique, nos activités matérielles et les conduisent à un nouveau degré de sainteté.

Il ne s'agit pas là de la sainteté des quarante années dans le désert, avec les colonnes de nuées et de feu. Il s'agit de quelque chose de plus. C'est faire de ce monde – un monde de plaisir et de désir (et parfois même de tentation) – une résidence pour le Divin. C'est là notre véritable tâche, symbolisée par le cheminement de la Manne vers la viande, la transition du mode exclusivement spirituel vers celui de la vie pratique et de la réalité.

Etude du Séfer Hamitsvot du RAMBAM (Maimonide)

Mardi 26 Août - 25 Av

Mitsva négative n° 355 : Il nous est interdit d'avoir des relations sans contrat et consécration (préalables) du mariage.

conjugaux, ce qui aurait pour effet de lui causer peine et souffrance.

Mercredi 27 Août - 26 Av

Mitsva négative n° 355 : Il nous est interdit d'avoir des relations sans contrat et consécration (préalables) du mariage.

Vendredi 29 Août - 28 Av

Mitsva négative n° 262 : Il s'agit de l'interdiction qui a été faite au maître d'une servante juive, s'il l'a épousée, de l'affliger, c'est-à-dire de réduire les dépenses de nourriture et d'habillement en sa faveur, ni ses droits conjugaux, ce qui aurait pour effet de lui causer peine et souffrance.

Jeu 28 Août - 27 Av

Mitsva négative n° 262 : Il s'agit de l'interdiction qui a été faite au maître d'une servante juive, s'il l'a épousée, de l'affliger, c'est-à-dire de réduire les dépenses de nourriture et d'habillement en sa faveur, ni ses droits

Samedi 30 Août - 29 Av

Mitsva positive n° 212 : Il s'agit du commandement nous incombant de procréer et de nous multiplier et de contribuer à perpétuer l'espèce.

Dimanche 31 Août - 30 Av

Mitsva positive n° 212 : Il s'agit du commandement nous incombant de procréer et de nous multiplier et de contribuer à perpétuer l'espèce.

Lundi 1er Septembre - 1 Elloul

Mitsva positive n° 222 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint, si nous voulons divorcer d'une femme, de lui écrire un acte de divorce.

Mardi 2 Septembre - 2 Elloul

Mitsva positive n° 222 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint, si nous voulons divorcer d'une femme, de lui écrire un acte de divorce.

CHABBAT RÉÉH - 30 AOÛT - 29 AV

Allumage des Bougies - Marseille et région

- Entrée : 20h00
- Sortie : 21h00

